

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de présents : **09**
Nombre de votants : **14**

L'an deux mil vingt-trois le 15 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2023

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, JARRY Alice.

ABSENTS EXCUSES : Mme ZIMMERLIN Francine donne pouvoir à M.PREAUD Freddy
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. MARAIS Sébastien
Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme CHAUVEAU Caroline
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : Sébastien MARAIS

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Décision modificative n°1 sur le budget principal
- Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres

Délibération n°20231001**Décision modificative n° 1 du budget principal****DM 1****Ajustement de crédits**

Date de saisie : 15/11/2023 Votée : 15/11/2023

Date exécutoire : 15/11/2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTE	839 000,00 €	5 257,00 €	844 257,00 €
DEPENSE	839 000,00 €	5 257,00 €	844 257,00 €
SOLDE	0	0	0

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	D (F)	739118	Atténuation de produits	+ 5 257,00 €
2	R (F)	73111	Fiscalité locale	+ 5 257,00 €
3	R (I)	203 chap 041	Frais études	+ 4 700,00 €
4	R (I)	238 chap 041	Avance sur marché	+ 10 300,00 €
5	D (I)	2131 chap 041	Frais études	+ 4 000,00 €
6	D (I)	2132 chap 041	Frais études	+ 700,00 €
7	D (I)	231 chap 041	Avance sur marché	+ 10 300,00 €
8	R (I)	1641	Emprunts	+ 824 000,00 €
9	D (I)	231 opé 101	Espaces verts – aménagement coulée verte	+150 000,00 €
10	D (I)	231 opé 131	Aménagement centre bourg	+674 000,00 €

Délibération n°20231002**Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres**

Dans le cadre de son agrément par l'Etat au titre de la filière REP emballages ménagers, CITEO doit œuvrer à la réduction des déchets abandonnés et c'est à ce titre que cet éco organisme s'engage à soutenir financièrement les collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Sur son territoire, le Pays de St Gilles Croix de Vie souhaite développer un dispositif de lutte harmonieux et coordonné de ces déchets qui sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « collecte des déchets ». Le conventionnement à l'échelle intercommunale avec CITEO vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente.

L'intercommunalité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet du département de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres ;

Considérant la compétence du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence de MM. Les Maires des communes membres du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de St Gilles Croix de Vie nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée, du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération et des ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballage, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal, après délibération (13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- **Approuve** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres ;
- **Désigne** le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Catherine FEUILLATRE informe du suivi de travaux de l'aménagement de la coulée verte (voir compte-rendu ci-joint).

La séance est levée à 21h30.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

Le secrétaire de séance,
Sébastien MARAIS



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sébastien Marais', written over a horizontal line.